

Fiche de données de sécurité

Conforme à la réglementation (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

Code: 0030140
Dénomination: SGRISER
Nom chimique et synonymes: SGRISER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Secteur d'utilisation SU22 – Utilisation professionnelle SU21 – Utilisation de consommation

Catégorie des Produits PC35 – Produits pour le lavage et le nettoyage ordonnaire (inclus Produits à base solvant)

Utilisations déconseillées. Évitez l'utilisation:

- Impliquant le risque d'éclaboussures dans les yeux/la face où les travailleurs n'ont pas protections des yeux/face.
- Impliquant émissions directes dans l'air/eau de surface qui ne peuvent pas être tamponnées par des moyens naturels pour maintenir le pH au niveau naturel.

Dénomination supplémentaire: Nettoyant alcalin/solvant puissant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale: MARBEC SRL
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
51037 MONTALE (PISTOIA)
Localité et Etat: ITALIE

Tél. +39 0573/959848

Fax. +39 0573/959385

Courrier de la personne compétente,.

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

info@marbec.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour renseignements urgents s'adresser à.

MARBEC srl
+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3357267940
Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h
IRCSS Fondazione Maugeri – Pavia 0039-0382-24444
CAV Ospedali Riuniti – Bergamo 0039-800-883300
CAV Ospedale Niguarda Ca` Granda – Milano 0039-02-66101029
CAV Ospedale Careggi- Firenze 0039-055-7947819
CAV Policlinico Gemelli – Roma 0039-06-3054343
CAV Policlinico Umberto I - Roma 0039-06 49978000
CAV Ospedale Cardarelli – Napoli 0039-081 5453333

RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1A

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P260

Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P280

Porter gants / vêtements de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau / Se doucher.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contient:

hydroxyde de sodium, monoéthanolamine

Ingrédients conformes au règlement (CE) n ° 648/2004

Tensioactifs non ioniques inférieurs à 5%.

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Identification.

Classification 1272/2008 (CLP).

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

CAS. 107-98-2

$5 \leq x < 9$

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE
3 H336

CE. 203-539-1

INDEX. 603-064-00-3

N° Reg. 01-2119457435-35-xxxx

Hydroxyde de sodium

CAS. 1310-73-2

$5 \leq x < 9$

Met. Corr. 1 H290, Skin Corr.
1A H314

CE. 215-185-5

INDEX. 011-002-00-6

N° Reg. 01-2119457892-27-****

2-Butoxyéthanol

CAS. 111-76-2

$5 \leq x < 9$

Acute Tox. 4 H302, Acute
Tox. 4 H312, Acute Tox. 4
H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin
Irrit. 2 H315

CE. 203-905-0

INDEX. 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-xxxx

ÉTHANOLAMINE

CAS. 141-43-5

$1 \leq x < 3$

Acute Tox. 4 H302, Acute
Tox. 4 H312, Acute Tox. 4
H332, Skin Corr. 1B H314,
STOT SE 3 H335

CE. 205-483-3

INDEX. 603-030-00-8

N° Reg. 01-2119486455-28-xxxx

Hexyl D-glucoside

CAS 54549-24-5

$1 \leq x < 3$

Eye Dam. 1 H318

CE 259-217-6

INDEX -

Nr. Reg. 01-2119492545-29

2-propylheptanoethoxilate

CAS 160875-66-1

 $1 \leq x < 3$ Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit.
2 H315, Aquatic Chronic 3
H412

CE

INDEX -

Nr. Reg. Non pertinente (polymère)

CARBONATE DE SODIUM $1 \leq x < 3$

Eye Irrit. 2 H319

CAS. 497-19-8

CE. 207-838-8

INDEX. 011-005-00-2

N. Reg. 01-2119485498-19

RUBRIQUE 4. Premiers secours.**4.1. Description des premiers secours.**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

L'ingestion peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge.

En contact avec la peau peut causer des brûlures.

En contact avec les yeux, il provoque une très forte irritation, y compris des rougeurs et des déchirures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.**5.1. Moyens d'extinction.**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.**8.1. Paramètres de contrôle.**

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Direttiva (UE) 2017/2398; Direttiva (UE) 2017/164; Direttiva 2009/161/UE; Direttiva 2006/15/CE; Direttiva 2004/37/CE; Direttiva 2000/39/CE; Direttiva 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	FRA	188	50	375	10	PEAU.
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU.
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU.
VLE	PRT	375	100	568	150	
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU.

TLV-ACGIH 184 50 368 100

Santé — Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs s. Locaux aigus		Effets sur les travailleurs	
	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus
Orale.		VND	3,3 mg/kg bw/d	
Inhalation.		VND	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3
Dermique.		VND	18,1 mg/kg bw/d	VND

2-BUTOXYÉTHANOL

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h	ppm	STEL/15min	
		mg/m3		mg/m3	ppm
VLEP	FRA	49	10	246	50
WEL	GBR	123	25	246	50
VLEP	ITA	98	20	246	50
VLE	PRT	98	20	246	50
OEL	EU	98	20	246	50
TLV-ACGIH		97	20		

Santé — Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs s. Locaux aigus		Effets sur les travailleurs	
	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus
Orale.			3,2 mg/kg bw/d	
Inhalation.	123 mg/m3		49 mg/m3	
Dermique.			38 mg/kg bw/d	

ÉTHANOLAMINE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h	ppm	STEL/15min	
		mg/m3		mg/m3	ppm
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3
VLE	PRT	2,5	1	7,6	3
OEL	EU	2,5	1	7,6	3
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittente	0,025	mg/l
Valeur de référence pour les mirco-organismes STP	100	mg/l

Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,035	mg/kg			
Santé — Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs.					Effets sur les travailleurs			
Locaux aigus								
Voie d'exposition		Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.				3,75 mg/kg/d				
Inhalation.			2 mg/m3				3,3 mg/m3	
Dermique.				0,24 mg/kg/d				1 mg/kg/d

Hexyl D-glucoside								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.								
Valeur de référence en eau douce		0,1		mg/l				
Valeur de référence en eau de mer		0,01		mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,41		mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,041		mg/kg				
Valeur de référence pour les mirco-organismes STP		100		mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,654		mg/kg				
Santé -- Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		Effets sur les consommateurs. Locaux aigus		Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition		Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	35,7 mg/kg bw/d						
Inhalation			VND	124 mg/m3			VND	420 mg/m3
Dermique			VND	357000 mg/kg bw/d			VND	595000 mg/kg bw/d

2-propylheptanoethoxilate								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.								
Valeur de référence en eau douce		0,24		mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,9168		mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,0917		mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittente		0,07		mg/l				
Valeur de référence pour les mirco-organismes STP		10000		mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		7,5		mg/kg				
Santé -- Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		Effets sur les consommateurs. Locaux aigus		Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition		Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	15 mg/kg/d				
Inhalation			VND	52 mg/m3			VND	175 mg/m3
Dermique			0,079 mg/cm2	1650 mg/kg/d	0,132 mg/cm2	VND	VND	2750 mg/kg bw/d

CARBONATE DE SODIUM

Santé — Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs s. Locaux aigus				Effets sur les travailleurs			
	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus
Inhalation.		10 mg/m3				10 mg/m3		

Hydroxyde de sodium								
Valeur limite de seuil.								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Type		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV-ACGIH				2				

Santé — Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs s. Locaux aigus				Effets sur les travailleurs			
	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus
Inhalation.		1 mg/m3	1 mg/m3			1 mg/m3	1 mg/m3	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration locale approprié ou avec la sortie d'air vicié. Si ces étapes ne gardent pas la concentration du produit en dessous des valeurs limites d'exposition, la protection doit être portée pour les voies respiratoires. Pendant l'utilisation du produit se référer à l'étiquette de danger du produit pour les détails. Les dispositifs de protection individuelle doivent avoir été conformités aux normes en vigueur ci-dessous.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374) tels que en PVA, butyle, fluoroélastomère ou équivalentes.
- Matière: caoutchouc butyle, PVC, polychloroprène avec revêtement de latex naturel, épaisseur du matériau: 0,5 mm, temps de pénétration:> 480 min.
- Matériau: caoutchouc nitrile, caoutchouc fluoré, épaisseur du matériau: 0,35-0,4 mm, temps de pénétration:> 480 min.
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Les crèmes / barrières ne conviennent pas à la protection de la peau.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

Etat Physique	liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	14
Point de fusion ou de congélation.	Non applicable.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	>60°C
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable
Limite infer.d'inflammab.	Non applicable.
Limite super.d'inflammab.	Non applicable.
Limite infer.d'explosion.	Non applicable.
Limite super.d'explosion.	Non applicable.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative.	1,080 kg/lit
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non applicable.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations.

VOC: 140,00 gr/lit

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.**10.1. Réactivité.**

Base.

10.2. Stabilité chimique.

Aucune réaction dangereuse si manipulé et stocké conformément à la réglementation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Réaction exothermique avec des acides forts..

10.4. Conditions à éviter.

Comme prévu au 10.3

10.5. Matières incompatibles.

Il peut générer des gaz inflammables en contact avec des substances organiques halogénées, des métaux élémentaires

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de décomposition si utilisé pour les utilisations prévues.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Considérez donc la concentration des substances dangereuses individuelles mentionnées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations**

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion d'aliments ou d'eau contaminés; inhalation de l'air ambiant; contact avec la peau des produits contenant la substance.

Effets immédiats, retardés et chroniques d'une exposition à court et à long terme**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

La principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË.

LC50 (Inhalation) du mélange > 20 mg/l
LD50 (Oral) du mélange > 2000 mg/kg
LD50 (Dermal) du mélange > 2000 mg/kg

CARBONATE DE SODIUM
LD50 (Or.). 2800 mg/kg/dw Rat
LD50 (Der). > 2000 mg/kg dw Rabbit
LC50 (Inh). 2300 mg/m³ Rat

2-BUTOXYÉTHANOL
LD50 (Or.). 615 mg/kg Rat
LD50 (Der). 405 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh). 2,2 mg/l/4h Rat

ÉTHANOLAMINE
LD50 (Or.). 1515 mg/kg rat
LD50 (Der.). 2504 mg/kg rat
LC50 (Inh.). 1,48 mg/l/4h rat

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL
LD50 (Or.). 4016 mg/kg Rat
LD50 (Der.). > 2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh). > 7000 mg/l/4h Rat

Hydroxyde de sodium
LD50 (Or.). 1350 mg/kg rat
LD50 (Der). 1350 mg/kg rat

2-propylheptanoethoxilate
LD50 (Orale) > 2000 mg/kg ratto
LD50 (Cutanea) > 2000 mg/kg
LC50 (Inalazione) > 20 mg/l/4h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.

Corrosif pour la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE.

Provoque des lésions oculaires graves.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNÉCITÉ.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques.

Comme des données spécifiques sur la préparation ne sont pas disponibles, utiliser selon de bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Évitez de disperser le produit dans le sol ou dans les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou a contaminé le sol ou la végétation. Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les eaux souterraines.

12.1. Toxicité.

2- BUTOXYÉTHANOL

Evaluation de la toxicité aquatique (fournisseur): avec une forte probabilité le produit est sans danger pour les organismes aquatiques. Il y a une forte probabilité que le produit ne soit pas chroniquement nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations dans les usines de épuration biologique ne devrait pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Evaluation de la toxicité terrestre (fournisseur): étude pas scientifiquement justifié.

1- MÉTHOXY-2-PROPANOL

Avec une forte probabilité le produit est sans danger pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations dans les usines de épuration biologique ne devrait pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées..

CARBONATE DE SODIUM

LC50 - Poissons. 300 mg/l/96h *lepomis macrochirus*

EC50 - Crustacés. 200 mg/l/48h *daphnia magna*

2- BUTOXYÉTHANOL

LC50 - Poissons. 1474 mg/l/96h *oncorhynchus mykiss*

EC50 - Crustacés. 1550 mg/l/48h *daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.. 1840 mg/l/72h *pseudokirchneriella subcapitata*

NOEC Chronique poissons. > 100 mg/l *brachydanio rerio*

NOEC Chronique crustacés. 100 mg/l *daphnia magna*

ÉTHANOLAMINE

LC50 - Poissons. 349 mg/l/96h *cyprinus carpio*

EC50 - Crustacés. 65 mg/l/48h *daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. 2,5 mg/l/72h *pseudokirchneriella subcapitata*

1- MÉTHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons. > 6800 mg/l/96h *leuciscus idus*

EC50 - Crustacés. 23300 mg/l/48h *daphnia magna*

Hydroxyde de sodium

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel)

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. > 100 mg/l/72h *Scenedesmus quadricauda*

2-propylheptanoethoxilate

LC50 - Poissons > 10 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 10 mg/l/48h *daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 50 mg/l/72h

EC10 Crustacés 10000 mg/l/10d

12.2. Persistance et dégradabilité.**1- MÉTHOXY-2-PROPANOL**

Evaluation de biodégradabilité et de élimination (H2O): facilement biodégradable (selon les critères OECD). Considérations sur l'élimination: 90-100% (28 jours) (OECD 301E/92/96/EEC, C 4-B) (aérobie, effluent d'un installation municipalisé de traitement d'eaux). Dans l'eau, la stabilité hydrolytique n'a pas été déterminé mais il a été observée une rapide biodégradabilité (le 96% s'est dégradé en 28 jours). Test OECD 301E. Le vapeur atmosphérique

s'est photodégradé rapidement (demi-vie <1 jour).

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau. 1000 - 10000 mg/l

Biodégradabilité
: Données non Disponible.

2-BUTOXYÉTHANOL

Solubilité dans l'eau. 1000 - 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

ÉTHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau. 1000 - 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau. 1000 - 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

C6 Alchilglicosidi

Rapidement Biodégradable.

2-propylheptanoethoxilate

Rapidement Biodégradable.

Hydroxyde de sodium

Biodégradabilité
: Données non Disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.**2-BUTOXYÉTHANOL**

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau. 0,81

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau. -2,3

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau.

< 1

12.4. Mobilité dans le sol.

2-BUTOXYÉTHANOL

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux (fournisseurs): la substance ne s'évapore dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. Il n'est pas prévisible l'absorption à la phase solide du sol. Étude pas scientifiquement justifié. Stabilité dans l'eau: n'est pas prévue hydrolyse immédiate; Il ne contient pas de groupes fonctionnels pour lesquels on pense qu'ils peuvent être hydrolysés dans l'eau. Stabilité dans le sol: prévue une faible absorption dans les particules du sol.

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de répartition

: sol/eau.

-0,5646

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, 3266

IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
(sodium hydroxide solution)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
(sodium hydroxide solution)

IATA: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
(sodium hydroxide solution)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

**14.4. Groupe d'emballage.**ADR / RID, IMDG, III
IATA:**14.5. Dangers pour l'environnement.**ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Pass.:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Instructions particulières:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
:Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.Produit.

Point. 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes contenues dans le mélange:
1-méthoxy-2-propanol, hydroxyde de sodium, 2-butoxyéthanol, éthanolamine, carbonate de sodium, **alkyl-polyglucoside**

RUBRIQUE 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Expl. 1.5	Explosif, division 1.5
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 08.

SCÉNARIOS D'EXPOSITION DE PRODUIT

APPENDICE: SCÉNARIOS D'EXPOSITION - N.1

PHASE: TRANSFERT DU PRODUIT PROFESSIONEL DANS UN CONTENEUR (SEAU /MACHINERIE) (réf AISE GEIS.8a .1.a.v1)- Trasfert ouvert d'un produit concentré (avec ou sans dilution); l'opérateur est directement exposé au produit.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Durée maximale	50 minutes/jours
Conditions de processus	La procédure a lieu à température ambiante. En cas de dilution, utiliser l'eau du robinet à une température maximale de 45 ° C. N'est pas nécessaire Ventilation locale (LEV); une bonne ventilation générale est suffisante sur le lieu de travail

MESURES DE GESTION DES RISQUES

Conditions et mesures relatives à l'équipement de protection individuelle (EPI), évaluation d'hygiène et de santé	Utiliser des gants de protection et des lunettes de protection. Voir la section 8 pour les spécifications. Assurer une formation adéquate du personnel en ce qui concerne l'utilisation et la maintenance.  
---	---

CONSEILS DE BONNES PRATIQUES

Ne pas manger ou boire, ne pas fumer ou utiliser des flammes nues	  
Se laver les mains après utilisation Éviter le contact avec la peau blessée Ne pas mélanger avec d'autres produits	  
Instructions pour le déversement	Diluer avec de l'eau et recueillir
Conseils additionnels	Suivez les instructions sur l'étiquette, sur la fiche technique et la fiche de sécurité dans la section 7.

MESURES ENVIRONNEMENTELLES: Empêcher le produit non dilué d'atteindre l'eau de surface.

PROPRIÉTÉ DE LA COMPOSITION DU PRODUIT

La classification du produit concentré est sur l'étiquette et dans la section 2 du fiche de sécurité
La classification du produit est basée sur celle des ingrédients. La liste des ingrédients qui contribuent à la classification du produit est à la section 3 du fiche de sécurité.
Les valeurs limites pertinents des ingrédients sur lesquels est basé l'évaluation de l'exposition sont au section 8 du fiche de sécurité
Le produit peut contenir des composants sensibilisants qui peuvent provoquer dans certains sujets une réaction allergique. La section 2 du fiche de sécurité rapports ces sensibilisants si il sont applicables au produit.

DESCRIPTEURS D'UTILISATION

SU 22: Utilisation professionnelle
PC 35: Produit pour le lavage et le nettoyage (incluent produits à base de solvants)
PROC 8a: Trasfert d'une substance ou d'une preparation (di una sostanza o di un preparato (remplissage / vidange) de / à conteneurs / grands conteneurs, dans des structures non dédiées
ERC 8a: Large utilisation dispersive indoor des adjuvants technologiques dans les systèmes ouverts. Si il est le case, AISE SpERC 8a.1.a.v2 peut être appliqué: utilisation très dispersive en produits de nettoyage et maintenance "Down the drain" qui sont traités avec une installation d'épuration municipale.

APPENDICE: SCÉNARIOS D'EXPOSITION - N.2

PHASE: UTILISATION AVEC BROSSE OU ÉPONGE AVEC PRODUIT PROFESSIONEL (rif AISE GEIS.10.1.b.v1)

Traitement avec brosse ou éponge avec produit concentré; il peut suivre brossage avec un chiffon sec ou eau (ex. Detergent, désincrustants, rémovant de la cire, ...)

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Durée maximale	220 minutes/jours
Conditions de processus	La procédure a lieu à température ambiante. En cas de dilution, l'eau du robinet à une température maximale de 45 ° C. N'est pas necessaire Ventilation locale (LEV); une bonne ventilation générale est suffisante sur le lieu de travail

MESURES DE GESTION DES RISQUES

Conditions et mesures relatives à l'équipement de protection individuelle (EPI), évaluation d'hygiène et de santé	Utiliser des gants de protection et des lunettes de protection. Voir la section 8 pour les spécifications.  La formation du travailleur en ce qui concerne
---	---

l'utilisation et l'entretien corrects de l'EPI doit être assurée

CONSEILS DE BONNES PRATIQUES

Ne pas manger ou boire, ne pas fumer ou utiliser des flammes nues	
Se laver les mains après utilisation Éviter le contact avec la peau blessée Ne pas mélanger avec d'autres produits	
Instructions pour le déversement	Diluer avec de l'eau et recueillir
Conseils additionnels	Suivez les instructions sur l'étiquette, sur la fiche technique et la fiche de sécurité dans la section 7.

MESURES ENVIRONNEMENTELLES: Empêcher le produit non dilué d'atteindre l'eau de surface

PROPRIÉTÉ DE LA COMPOSITION DU PRODUIT

La classification du produit concentré est sur l'étiquette et dans la section 2 du fiche de sécurité
La classification du produit est basée sur celle des ingrédients. La liste des ingrédients qui contribuent à la classification du produit est à la section 3 du fiche de sécurité.
Les valeurs limites pertinents des ingrédients sur lesquels est basé l'évaluation de l'exposition sont au section 8 du fiche de sécurité
Le produit peut contenir des composants sensibilisants qui peuvent provoquer dans certains sujets une réaction allergique. La section 2 du fiche de sécurité rapports ces sensibilisants si il sont applicables au produit.

DESCRIPTEURS D'UTILISATION

SU 22: Utilisation professionnelle
PC 35: Produit pour le lavage et le nettoyage (incluent produits à base de solvants)
PROC 10: Application à Rouleau ou brosse
ERC 8a: Grande indoor utilization dispersive d'adjuvants technologiques dans les systèmes ouverts